



Mairie de Gironde-sur-Dropt
Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

Arrêté portant fermeture des terrains de football du stade YVON MAU

Le Maire de Gironde sur Dropt,

VU le code des communes et notamment l'article L 131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'en raison des conditions climatiques et l'état actuel des terrains

ARRÊTE

Article 1 – Les activités sportives ne sont plus autorisées sur les terrains de football pour une durée indéterminée

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la commune de Gironde-sur-Dropt pour affichage et publication
- A Mr le président du FCGR

Fait à Gironde sur Dropt le vingt-huit janvier deux mil dix-neuf

Le Maire,

Thierry BOS

Par délégation

Le Responsable des Services Techniques

Manuel DOS SANTOS MATOS

